La banque en clair
COMPRENDRE • AGIR • PROGRESSER

Fiche récap · août 2026

Le chargeback (rétrofacturation)

Un achat payé par carte qui tourne mal, colis jamais reçu, marchand en faillite, abonnement impossible à résilier ? Le chargeback permet parfois de récupérer votre argent. En 4 minutes.

L'ESSENTIEL EN TROIS POINTS

01

Le chargeback (« rétrofacturation ») permet de demander à votre banque d'**annuler un paiement par carte**.

02

C'est une procédure des réseaux **Visa et Mastercard**, pas une loi : ce n'est pas un droit garanti.

03

Il vise surtout les **litiges avec un vrai commerçant** (non-livraison, faillite…), pas seulement la fraude.

CAS PRATIQUE

Mettre les chances de son côté

1. D'abord le marchand	**Tentez de régler à l'amiable et gardez une trace écrite**
2. Rassembler les preuves	**Commande, e-mails, captures, preuve de non-livraison**
3. Demander à sa banque	**Sans tarder : les délais vont souvent de 30 à 120 jours**

EN CLAIR

chargeback ≠ opposition

L'**opposition** bloque la carte contre la **fraude**. Le **chargeback**, lui, sert à régler un **litige commercial** avec un marchand pourtant légitime (colis non reçu, faillite…). Ce sont deux outils **différents**, pour deux problèmes différents.

LE PIÈGE À ÉVITER

Croire que le chargeback est un droit automatique ou un moyen d'annuler un achat qu'on regrette. Il répond à un **litige réel**, avec des preuves. Et il ne remplace pas vos droits de consommateur (garantie légale, droit de rétractation) : c'est un recours **en complément**.

À RETENIR

- Le chargeback = demander à sa banque d'**annuler un paiement carte** en cas de litige.
- Procédure **Visa/Mastercard**, pas un droit légal : succès non garanti.
- D'abord le marchand, puis la banque **avec des preuves**, sans traîner.

Mis à jour en août 2026 · Sources : service-public.fr, Banque de France. Information générale, sans valeur de conseil.